Sainte-Foy, le 19 juin 1962.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 645 "

(Règlement " 645 " amendant le règlement de Zonage "V-267", Zone R-A-20.)

Il est proposé par M. l'échevin J.-Jacques Côté;

Et résolu que le règlement " 645 " est et soit adopté; et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement "V-267" est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

eee)- La destination de la Zone R-A-20 est changée et devient une Zone R-B-27.

Cette Zone est située dans le Quartier Laurier. Elle est bornée au nord par la voie ferrée, à l'est par la Zone R-A-19, au sud par le Fleuve St-Laurent et à l'ouest par la rue De la Promenade.

Cette Zone comprend parties des rues Boulevard Champlain, de la Promenade, de la Retraite et Coin des Caps.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire.

Greffier.

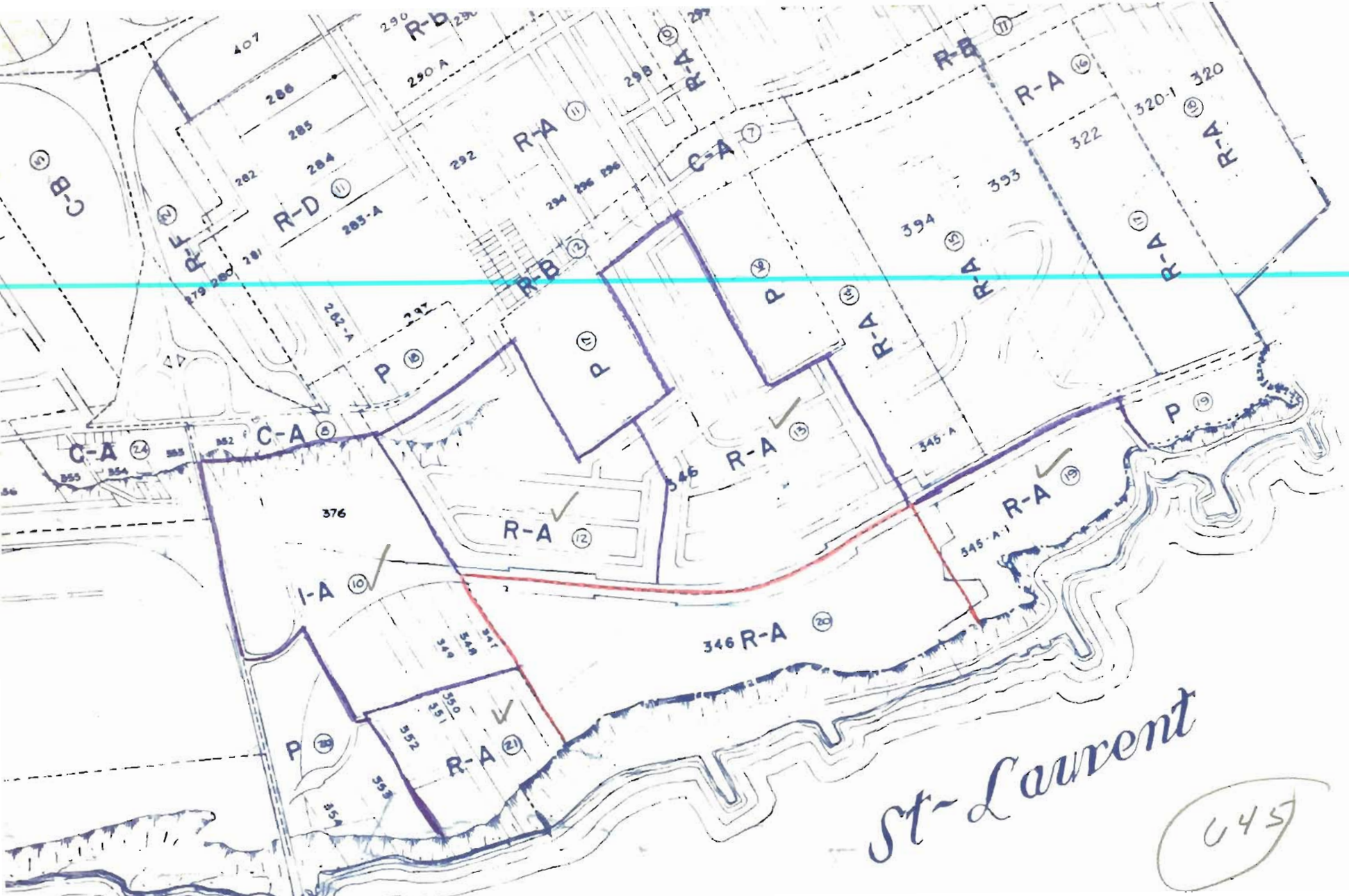

SAI

PL

FAISANT

AUTH

DATE	REGLEMENT	ZONE AM
8/9/58	V-308	C-A(5) &
13/11/58	V-322	R-D (14)
20/10/58	V-325	R-B (7)
19/12/58	V-329	R-A(6) &
19/12/58	V-341	R-C (9)
19/12/58	V-343	R-C(7) R-B

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE SAINTE-FOY.

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 19 juin 1962, le Conseil a adopté le règlement "643" amendant l'article 9 du règlement de Zonage et Construction "V-267", Zone R-A-20.

La destination de la Zone R-A-20 est changée et devient une Zone R-B-27.

Cette zone est située dans le Quartier Laurier. Elle est bornée au nord par la voie ferrée, à l'est par la Zone R-A-19, au sud par le Fleuve St-Laurent et à l'ouest par la rue de la Promenade.

Cette zone comprend parties des rues Boulevard Champlain, de la Promenade, de la Retraite et Coin des Caps.

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 11ième jour de juillet 1962.

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 18ième jour de juillet 1962.

Noël Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal Le Soleil le 20 ième jour de juillet 1962 conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 20 ième jour de juillet 1962.

N. Perron
Greffier.